



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE,
DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS
DELEGUES
ABROGE LA DELIBERATION n° 2020.07.01.063**

Délibération n° 2025.07.02.084

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs / Mesdames les adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 11 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs / Mesdames les conseillers municipaux,
Vu de la délibération n° 2020.07.01.063 en date du 1^{er} juillet 2020, portant sur l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
Vu l'arrêté municipal en date du 02 mai 2025 portant abrogation de la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Michaël Turpin, conseiller délégué,
Vu l'arrêté municipal en date du 05 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signature de Madame Patricia Paradis, Adjointe au Maire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 8 880 habitants (population totale authentifiée avant les élections de mars 2020), le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%
Considérant que M. le Maire demande de ne pas bénéficier de son indemnité au taux maximum mais qu'il demande le taux de 46.95%.
Considérant que la loi confère au Conseil Municipal la responsabilité de fixer dans les trois mois suivant son installation le montant des indemnités de fonction dans la limite des taux maxima qu'elle a prévu pour chaque catégorie d'élus.

Il convient de délibérer afin de prendre en compte la nouvelle répartition des délégations de Messieurs / Mesdames les adjoints et les conseillers municipaux,

La délibération :

- indique seulement la fonction (maire, adjoint...) et n'est pas nominative
- fixe en pourcentage de l'indice 1027 et non pas en euros, le montant des indemnités votées (ainsi que le barème correspondant : art. L 2123.23 pour les Maire, art. L 2123.24 pour les adjoints et l'article L 2123.24.1 pour les conseillers municipaux).
- Mentionne l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22
Absents excusés Représentés : 7
Absent : /

Date convocation : 26 juin 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

10 JUL. 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Jean-Luc GALY (pouvoir à A. MIRANDA), Natacha MARCHIPONT (pouvoir à M-C FARCY), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à B. BARBASTE), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES).

Absent : /

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'abroger la délibération n° 2020.07.01.063 en date du 1^{er} juillet 2020, portant sur l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
- qu'au vu des sujétions spécifiques du 1^{er} adjoint celui-ci bénéficiera d'une indemnité plus élevée du fait du volume important du travail que ses délégations génèrent,
- qu'au vu des sujétions spécifiques du 2^{ème} adjoint celui-ci bénéficiera d'une indemnité plus élevée du fait du volume important du travail que ses délégations génèrent,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués tel que défini dans le tableau ci-annexé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit au taux de **46,95 %** pour le Maire ; **24,50 %** pour le premier adjoint, **24,45 %** pour le deuxième adjoint ; **18,65 %** pour les six autres adjoints et **5,80 %** pour les quatre conseillers municipaux délégués,
- de verser ces indemnités à partir de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Tanguy THEBLINE
Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : / Date convocation : 26 juin 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 10 JUL. 2025	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI. Étaient excusés représenté(es) : Jean-Luc GALY (pouvoir à A. MIRANDA), Natacha MARCHIPONT (pouvoir à M-C FARCY), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à B. BARBASTE), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES). Absent : / Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10 JUIL. 2025

ID : 031-213102825-20250702-DEL22025084-DE



ANNEXE DELIBERATION 2025.07.02.083

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués :

Qualité	Taux/IB 1027 Proposé	Ecrêtement
Maire	46,95%	Non
1 ^{er} Adjoint	24,50%	Non
2 ^{ème} Adjoint	24,45%	Non
3 ^{ème} Adjoint	18,65%	Non
4 ^{ème} Adjoint	18,65%	Non
5 ^{ème} Adjoint	18,65%	Non
6 ^{ème} Adjoint	18,65%	Non
7 ^{ème} Adjoint	18,65%	Non
8 ^{ème} Adjoint	18,65%	Non
Conseiller Délégué	5,80%	Non
Conseiller Délégué	5,80%	Non
Conseiller Délégué	5,80%	Non
Conseiller Délégué	5,80%	Non